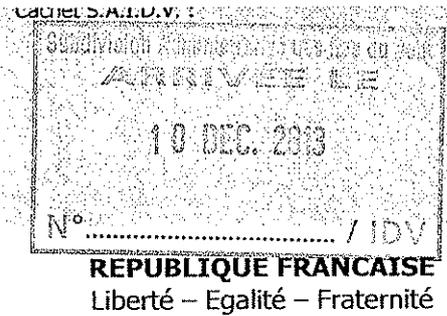




Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TAHITI



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°100/2013  
DU 27 NOVEMBRE 2013**  
*Portant création de l'emploi  
fonctionnel de Directeur  
Général des services à temps  
complet*

**L'an deux mille treize, le vingt sept novembre à huit heures trente huit,**  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

**Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE,** ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	<b>19 novembre 2013</b>
Date d'affichage :	<b>19 novembre 2013</b>

**Résultats des votes**

Pour	<b>16</b>
Contre	<b>1</b>
Abstentions	<b>0</b>

**La délibération est adoptée à la majorité**

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

**2 Décembre 2013**

Affichage de la présente délibération le :

**11 DEC. 2013**

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI		X	
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOTIERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANÉPAU Viora		X	
18	TUEINUI Noël		X	
19	TICCHI William		X	
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre	X		
31	DOOM Yves	X		
32	TIRAO Aldo		X	
33	EBB-RAIOAOA Marie	X		
<b>17</b>			<b>16</b>	<b>0</b>

## **DELIBERATION N°100/2013 DU 27 NOVEMBRE 2013**

**Portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet.**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**

**Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et spécialement son article 72-3 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- VU la délibération n°79/2013 du 25 septembre 2013 modifiée ouvrant les emplois permanents à temps complet au titre de l'intégration des agents ayant vocation à intégrer sur leur demande pour accéder à un des cadres d'emplois de la fonction publique communale de Polynésie française ;
- VU les nécessités de service public ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27.11.2013

<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>	
VOTANTS	<b>17</b>
POUR	<b>16</b>
CONTRE	<b>1</b>
ABSTENTION	<b>0</b>

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article 72-3 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée sus visée il est créé l'emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet comme suit :

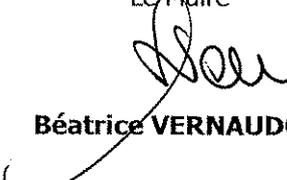
Emploi fonctionnel	Cadre d'emplois	Grade	nombre
Directeur général des services	Conception encadrement	Conseiller principal	1

**Article 2 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2013.

**Article 3. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

**Extrait certifié conforme au Registre des délibérations**

Le Maire

  
**Béatrice VERNAUDON**



Acte rendu exécutoire  
après envoi à la Subdivision administrative

Le... **10 DEC. 2013**

et publication du **11 DEC. 2013**

Le Maire,

  
**Béatrice VERNAUDON**

